

Publié le 15/11/2019

ID de l'acte : 038-213802291-20191112-36938-DE et inséré au recueil des actes administratifs (22) de la commune de Meylan

Accusé réception en préfecture le : 15 novembre 2019 (22)

Délibération du conseil municipal

Délibération n°2019-11-12-1		L'an deux mille dix neuf, le 12 novembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BLANC.
Nombre de conseillers :		Date de la convocation : le 6 novembre 2019
En exercice :	33	Présent(s) : MM. Mmes Chantal ALLOUIS, Philippe CARDIN, Thierry FERET, Catherine LECOEUR, Marie-Odile NOVELLI, Jean-François ROUX, Arslan SOUFI, Laurent VADON, Hélène VIARD-GAUDIN, Jean-Claude PEYRIN, Catherine ALLEMAND-DAMOND, Mélina HERENGER, Christel REFOUR, Christophe BATAILH, Sabine SAINTE-ROSE, Antoine JAMMES, Célia MARTINS, Jean-Pierre FERRARIS, Joëlle HOURS, Sylvie BASSAC, Jean-Philippe BLANC, Emmanuelle LARMOYER.
Présents :	22	
Votants :	30	
Délibération adoptée à l'unanimité par 30 voix pour et 0 voix contre.		Absent(s) : MM. Mmes Michel BERNARD, Antonie SAINT-PIERRE, Laure DIAS.
		Pouvoir(s) : MM. Mmes Maurice GNANSIA à Jean-Philippe BLANC, Anne-Laure HUSSON à Sylvie BASSAC, Damien GUIGUET à Joëlle HOURS, Latifa DESVOIVRES à Emmanuelle LARMOYER, Françoise BALAS à Chantal ALLOUIS, François POLINE à Catherine LECOEUR, Jean-Philippe DRILLAT à Jean-François ROUX, Thibaud CARLASSARE à Hélène VIARD-GAUDIN
		Secrétaire de la séance : Laure Dias

Objet: Rapport d'orientation budgétaire

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 modifié,

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 31,

Le rapporteur rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote.

Le rapporteur rappelle également que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront et par voie de conséquence en termes de moyens financiers.

Le rapporteur présente au conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2020, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, et sur la base du rapport annexé à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Je soussigné, Jean-Philippe Blanc, Maire de la
Commune de Meylan, certifie, sous ma
responsabilité, le caractère exécutoire du présent
acte

15 NOV. 2019

Fait à Meylan, le **12 NOV. 2019**
Le Maire,
Jean-Philippe Blanc

